

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU
TERRAIN ANNEXE 1 DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI
AINSI QUE LE TERRAIN ANNEXE DU STADE D'ECHENILLY**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intervention de l'entreprise IDVERDE pour réaliser des travaux d'entretien mécanique ainsi que le sablage des terrains, les terrains ne seront pas accessibles.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur, le terrain annexe 1 du Complexe Sportif Bianchi seront fermés du 20 au 21 octobre 2025 de 8h à 18h et le terrain annexe du stade d'Échenilly, sera fermé du 21 au 23 octobre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF,
- . M. le Président du RCSA,
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi.

Fait à SAINT-ANDRE, le 10 octobre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE